

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
02 décembre 2024	27 novembre 2024	16	15	15	15	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le deux décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune**.

Présents : Mesdames BONNET Marie Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle, SOURIGUERE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Absent : Monsieur CANO Antony.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ADMISSION EN NON VALEURS «ASSAINISSEMENT»

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Mirande nous a transmis la liste des non-valeurs des années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 pour lesquels toutes les poursuites ont été vaines. Ces crédits sont inscrits en dépenses au budget assainissement de l'exercice en cours de la commune.

Le montant proposé au Conseil Municipal pour le budget Assainissement 2024 s'élève à :

- Au compte 6541 : 2 226,32€ en admission non-valeur.
 - 153,10 € de l'exercice 2017
 - 603,59 € de l'exercice 2018
 - 734,97 € de l'exercice 2019
 - 276,00 € de l'exercice 2020
 - 2,11 € de l'exercice 2021
 - 3,98 € de l'exercice 2022
 - 0,89 € de l'exercice 2023
 - 451,68 € de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, décide :

⇒ de voter l'admission en non-valeur pour un montant de 2 226,32 €

⇒ de demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Jacques GARBAY.



Le Maire,
Roger BREIL.

